



Maison communale  
114, rue Martin Sandron  
5680 – Doische

Correspondant  
Sylvain Collard  
Directeur général  
☎ 082/21.47.33  
✉ 082/21.47.39  
[sylvain.collard@doische.be](mailto:sylvain.collard@doische.be)

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi :  
de 09h00 à 12h00

Lundi et mercredi :  
de 14h00 à 16h00

#### Permanence Population

1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> samedi :  
de 09h00 à 12h00

Tous les lundis :  
de 16h00 à 17h00

## ARRETE DE POLICE

**Vu** la Nouvelle Loi Communale ;

**Vu** le Règlement générale de police administrative en vigueur sur notre Commune et en particulier l'article IC.1.1.1-1 ;

**Après** avoir pris connaissance des recommandations du Conseil National de Sécurité et du Gouvernement fédéral ;

**Vu** l'Arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la province de Namur en date du 11 mars 2020 par lequel il interdit, jusqu'au 31 mars 2020 à 23 h 59 :

- tout évènement en lieux clos de plus de 1000 personnes ;
- tout évènement qui rassemblent des personnes à risque ;
- tout évènement qui ont une forte mixité d'âge ;
- tout évènement qui se caractérisent par une promiscuité importante ;
- Sont aussi interdits, les voyages scolaires de plus d'un jour ;

**En exécution** de l'article 2 de l'Arrêté de police précité stipulant que « les Autorités communales et les Services de police sont chargés de faire appliquer l'Arrêté susmentionné » ;

**Conformément** à l'article 3 de l'Arrêté de police précité stipulant que « les Autorités communales peuvent prendre des dispositions complémentaires sur base de l'analyse de risque locale » ;

**Constatant** qu'il est de notre responsabilité à tous et toutes de prendre une part active à l'effort qui vise à limiter la propagation de l'épidémie ;

**Vu** l'urgence et le risque sanitaire que présente le nouveau coronavirus pour la population belge et celle de notre Commune en particulier ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Pour ces motifs,**

### **D E C I D E**

#### **Article 1**

**ANNULE** la tenue des évènements sur le territoire de la Commune de Doische suivants :

- **le Souper du Bourgmestre et des Echevins du samedi 14 mars 2020 à Doische ;**
- **le repas-concert "Soirée à l'italienne" du samedi 14 mars 2020 à Matagne-la-Grande ;**
- **le Souper du Printemps organisé par l'Athénée Royal Florennes-Doische du samedi 20 mars 2020 ;**
- **la soirée "Jeux" à Doische du 20 mars 2020 ;**
- **la fête scolaire de l'école communale de Matagne-la-Petite du samedi 21 mars 2020 à Matagne-la-Grande ;**

- la fête scolaire de l'école communale de Vodelée du samedi 28 mars 2020 à Vodelée ;
- les concerts au Petit Rustique organisés par l'asbl "ça manque pas d'air" jusqu'au 31 mars 2020 ;
- le concert à l'église de Romerée organisé par la Brasserie des Eaux Vives le 28 mars 2020 ;
- le concert à l'église de Vodelée et la réception à la salle "La Grange" organisés par la Chorale "La Cantilène" en date du 29 mars 2020 ;
- les événements (cortège, grand-feu, bal) liés aux carnaval de Gimnée, Gochenée, Niverlée & Romerée ;
- la Marche Adeps organisée par la Confrérie "La Carmelle" le 22 mars à Doische ;
- le « Meeting Voitures VAG et ancêtres » organisé par les Rhétos de l'Athénée royal de Florennes-Doische le samedi 29 mars 2020 ;
- la journée "Donnerie" en collaboration avec terre Eco-citoyenne le 29 mars à Romerée ;

### **Article 2**

Tout événement, répondant aux critères repris ci-dessus organisé sur le territoire de la Commune de Doische éventuellement non repris sur cette liste est également annulé.

### **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire et par courriel

- au Commissaire-divisionnaire D. Doyen de la zone de police Hermeton-Heure ;
- au Chef de poste INPP M. Paulet du poste de Proximité de Doische ;
- aux organisateurs des différents événements repris ci-dessus ;
- au Directeur des écoles communales de Doische ;
- à la Direction de l'Athénée royal de Florennes-Doische ;

Fait à Doische, le 12 mars 2020.

**Le Bourgmestre,**



*Jacquiez*  
**Pascal Jacquiez**